

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTION D'AVIS  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.  
Avis aux abonnés.  
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 486.

LUNDI ET MARDI.

24 ET 25 OCTOBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 23 octobre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 22 octobre.

(Présidence de M. Destouvelles.)

La séance est ouverte à une heure.

Les procès-verbaux des deux séances d'hier, sont lus et approuvés. Plusieurs pétitions sont renvoyées à la commission.

M. le président donne lecture d'une lettre du ministère des relations extérieures qui notifie à la chambre l'arrêté du Roi en date du 21, qui charge M. Sylvain van de Weyer de présenter, conjointement avec les ministres, le projet de loi relatif aux 24 articles du traité de paix imposé par la conférence de Londres.

M. Jonet donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de mines. Les conclusions tendent à l'ajournement jusqu'après la révision des lois sur la matière.

M. Leclercq. Cet ajournement peut être fort long; un grand nombre de personnes sont intéressées à ce qu'une mesure prompt soit prise. Je demande qu'on s'en occupe la semaine prochaine.

La discussion aura lieu jeudi.

M. Liedts fait un rapport sur la proposition de M. C. Rodenbach. La section centrale conclut à l'ordre du jour et à la nomination d'une commission pour réviser la législation. Ces conclusions sont adoptées, après une discussion qui offre peu d'intérêt.

Le sénat annonce à la chambre des représentans qu'il a adopté le projet de loi sur l'emprunt.

M. le président. L'ordre du jour est épuisé; à quand désire-t-on fixer la séance? Les pièces qui nous ont été communiquées par le ministère des relations extérieures n'ont pu encore être distribuées.

M. de Robaulx. Puisque le ministère n'est pas pressé, nous ne devons pas l'être davantage.

M. Lebeau. Je propose de remettre la séance sans ajournement fixe. — Adopté.

Les sections s'assembleront lundi, pour continuer l'examen du budget des dépenses.

La séance est levée à 3 heures.

## SÉNAT.

Séance du 22.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à 2 heures, le procès-verbal, lu par M. d'Ansembourg, est adopté sans réclamation.

M. le président annonce qu'il a reçu une lettre de M. le ministre des affaires étrangères. Il en est donné lecture. (Voir à la chambre des représentans.)

M. H. de Mérode fait le rapport sur l'élection de M. de Vauthier, élu par les districts de Bastogne et Marche; mais la commission considérant que les électeurs de Marche n'ont pas été convoqués régulièrement, elle conclut à l'adoption. Après quelques observations de M. Thorn, la chambre prononce à la presque unanimité l'annulation de cette élection.

M. le président. Plus rien n'est à l'ordre du jour: je vous proposerais pour compléter les dispositions de l'art. 6 de votre règlement, de nommer deux secrétaires suppléans. (Appuyé.)

Deux scrutateurs sont désignés par le sort, ce sont MM. Deneef et de Schirvel.

On procède au scrutin pour ces nominations; le résultat est l'élection de MM. Biolley et Barré de Comogne.

M. de Sécus. Une communication a été faite hier à la chambre des représentans, on vient de nous remettre le rapport imprimé; il me semble qu'on aurait pu se donner la peine de venir la faire.

M. le président. Ce n'est point une communication diplomatique qui a été faite à l'autre chambre, c'est un projet de loi qui a été présenté; s'il est adopté, il nous sera adressé par le bureau, suivant le mode ordinaire.

M. d'Aerschot appuie M. président.

Cette discussion n'a pas de suite.

La séance est levée à trois heures.

Voici ce qui se dit dans les salons de cette ville par des personnes à même d'être bien informées:

Après l'affaire de Louvain, il ne s'est agi de rien moins que d'obtenir de Léopold qu'il déposât la couronne. Des propositions formelles lui ont été faites à cette fin: on lui a offert de grands avantages, s'il voulait consentir à se retirer à Claremont. Mais la réponse du roi fut digne de son caractère: « J'ai, dit-il, reçu trop de marques de l'amour des Bel-

ges, pour ne pas les aimer aussi: ils ont fait des sacrifices pour moi, l'honneur et la justice m'obligent à en faire pour eux. Le sort du peuple belge sera le mien: avec lui, je veux être heureux ou malheureux »

Les négociations s'entamèrent donc sur un plan, et amenèrent d'abord une prorogation de l'armistice, puis enfin le protocole-préliminaire-ultimatum. Quant à l'adoption du nouveau-né, voici l'opinion du duc d'Orléans: Le premier, principal intérêt de vous, Belges, dit-il, est de devenir nation: or, jusqu'ici vous n'êtes rien; vos envoyés ne sont pas même reçus dans les anti-chambres du plus petit prince d'Allemagne. Si à présent vous ne saisissez pas l'occasion, vous êtes à peu près certains de la perdre pour toujours. La France vous protège; mais elle ne peut pas sacrifier, pour quelques milliers d'hommes et une petite étendue de territoire, la paix et le repos de l'Europe. D'ailleurs que peut la France contre toutes les autres puissances réunies? A la conférence, tout se décide selon le vœu de la majorité, et cette majorité est entièrement la paix. Vous voyez que de pareils arguments sont irrésistibles: nous pouvons bien exprimer notre étonnement de ce que les grands fabricans de paix soumettent leurs produits à l'assentiment d'une nation qui, selon eux, n'existe point: nous pouvons bien dire aussi que déjà une fois nous avons saisi l'occasion, et qu'elle nous est encore échappée; mais toutes ces objections s'évanouissent devant le sabre et le canon; et adienne que pourra, les siècles ne détruiront pas la vérité de ce mot du bon homme:

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

On dit partout que l'héritier du trône de Louis-Philippe a promis, en cas d'attaque, l'assistance du roi son père.

Les princes français ne sont ici que pour pousser à l'adoption des 24 articles. Le général Belliard invite à dîner les principaux membres de l'opposition: MM. de Robaulx et Gendebien ont partagé aujourd'hui la table de M. l'ambassadeur; M. de Blagnies a refusé. M. de Villèle à long-temps gouverné la France avec des truffes: voudrait-on aussi introduire cet usage parmi nous?

Il est arrivé ici cinq Polonais qu'on dit être des personnages de haut rang. Le célèbre Antomarchi est également arrivé en cette ville: il n'a quitté Varsovie que la veille de l'entrée des Russes. Il paraît qu'un grand nombre de Polonais sont réduits à s'expatrier, pour échapper aux persécutions des barbares du Nord.

Il paraît que l'ultimatum sera admis comme imposé par une main de fer: une vingtaine de membres sont, dit-on, décidés à le repousser obstinément.

La proposition de M. Alex. Rodenbach est ce qu'il y a de mieux dans les circonstances actuelles: il est de notre intérêt de gagner du temps, afin que nous sachions d'abord le parti que prendra le roi de Hollande. Peut-être il nous attaquera le 25, et alors les 24 articles ne seront-ils pas convertis en fumée comme les préliminaires et les protocoles?

Le ministre de Brouckere, qui avant-hier voulait la guerre, est aujourd'hui à la paix.

Le ciel est sombre; je ne sais d'où nous viendra le vent qui doit l'épurier et lui rendre la sérénité.

— Le maréchal Gérard, dont le départ devait avoir lieu la nuit dernière, est encore à Bruxelles.

L'activité de notre ministre de la guerre ne se ralentit pas; nous savons d'une source digne de confiance, qu'il presse la formation d'un corps nombreux de partisans, qui sera sous le commandement de M. le major Capiaumont, officier d'ordonnance de S. M. Ce corps composé d'hommes d'élite, s'organise à Louvain.

— Nous avons annoncé à tort, hier, d'après le *Courrier*, le départ de M. van de Weyer pour Londres. Le roi, par arrêté du 21 de ce mois, l'a nommé commissaire à l'effet de soutenir dans les chambres, conjointement avec les membres du conseil des ministres, le projet de loi relatif aux 24 articles imposés par la conférence de Londres.

Le lieutenant-général Billard vient de rentrer à Bruxelles, après avoir terminé sa tournée d'inspection de plusieurs régimens d'infanterie.

On croit que son prompt retour n'a eu lieu que parce qu'il doit être chargé du commandement d'une division de l'armée.

— Le conseil des ministres s'est réuni hier à deux heures; M. van de Weyer y a été appelé.

— Un courrier du cabinet d'Autriche a passé hier par cette ville, venant de Francfort, et se rendant avec des dépêches à Londres.

Un courrier du cabinet anglais a aussi passé, venant de La Haye avec des dépêches pour cette ville, et d'autres pour Londres.

— On dit que le général Belliard a annoncé au Roi que, si on refuse le traité, le gouvernement de Louis-Philippe donnera ordre aux officiers français de quitter les rangs de l'armée belge. (*Courrier*)

— On lit dans un *post-scriptum* de l'*Indépendant*:

L'armée prend demain 23, ses positions de bataille vers la frontière; les 4<sup>es</sup> bataillons des régimens d'infanterie, composés de la milice de 1826, rappelés il y a seulement peu de jours, sont déjà armés et équi-

pés complètement, et ont rejoint les corps auxquels ils appartiennent. — voici le détail de la nouvelle organisation de l'armée que le défaut d'espace nous a forcés d'ajourner hier :

1<sup>re</sup> division, composée de deux brigades d'infanterie, savoir : le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied, 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, régimens d'infanterie de ligne; une brigade de cavalerie, le 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval et le 2<sup>e</sup> régiment de lanciers; des 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> batteries de campagne, de la 3<sup>e</sup> compagnie de sapeurs-mineurs.

2<sup>e</sup> division, composée de 3 brigades d'infanterie, le 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> régimens d'infanterie de ligne; une brigade de cavalerie, le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval et le 1<sup>er</sup> régiment de lanciers; des 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> batteries de campagne, de la 6<sup>e</sup> compagnie de sapeurs-mineurs.

Division de réserve, composée d'une brigade d'infanterie, les 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> régimens d'infanterie de ligne; d'une brigade de grosse cavalerie, le 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers et la gendarmerie mobilisée; des 1<sup>re</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> compagnies d'artillerie de campagne, des 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> compagnies d'artillerie de réserve; de gardes civiques, 2 bataillons de la province d'Anvers stationnés à Bruxelles, un bataillon de la même province stationné à Vilvorde.

Division des Flandres, à répartir en 3 brigades, composée des 1<sup>er</sup> et 12<sup>e</sup> régimens de ligne, du 4<sup>e</sup> bataillon du 10<sup>e</sup> régiment, des dépôts des 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> régimens d'infanterie de ligne; de 17 bataillons de gardes civiques, tant des provinces de Brabant et Liège que de la Flandre orientale et occidentale; du 5<sup>e</sup> escadron et du dépôt du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval; des 6<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> batteries d'artillerie de campagne.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons du 2<sup>e</sup> régiment de ligne tiendront garnison à Vervée. Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bataillons de ce corps tiendront garnison à Liège, ainsi que les 3 bataillons des gardes civiques de Namur.

Le 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied et le 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, ainsi que les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bataillons des gardes civiques du Hainaut, tiendront garnison à Anvers.

Le bataillon des gardes civiques de Louvain tiendra garnison à Lierre.

— La division de réserve de l'armée, sous le commandement du général Duvivier, comme nous l'avons annoncé hier, sera cantonnée à Malines, le colonel Hamesse, est nommé chef de l'état-major.

— Le bruit court que le ministère vient de faire l'acquisition d'un journal qui a jusqu'ici chaudement défendu les intérêts du parti français.

— Le camp de Diest a dû être levé ce matin, et toutes les troupes sont dirigées vers la frontière. On assure que le roi part demain pour l'armée.

— Parmi les divers commandemens que le roi, par son arrêté du 19, vient d'accorder, nous remarquons avec plaisir celui du major Kessels, qui a été placé à la tête de la 2<sup>e</sup> division d'artillerie de campagne; la bravoure que cet officier supérieur a montrée dans les divers combats livrés contre nos oppresseurs nous est un sûr garant que ses canons seront encore, s'il le faut, pointés avec la même justesse, qu'à Cortessem et Kermpt: ses deux fils, sous-lieutenans d'artillerie, sont, par disposition du ministre, attachés à sa division.

— On lit dans le *Politique*, de Liège, 22 octobre :

Hier, dans la journée, un bateau, chargé de divers objets pour la ville de Maestricht, fut arrêté par les autorités de la commune de La Naye. Le propriétaire envoya aussitôt un exprès à Maestricht; quelques heures après, six gendarmes et environ 40 fantassins hollandais arrivèrent à La Naye, et enjoignirent aux autorités belges de laisser partir le bateau, ce qu'on fut obligé de faire. Les gendarmes proférèrent de nombreuses menaces; ils dirent, entre autres choses qu'ils seraient à Liège dans trois jours.

Hier, vers quatre heures de l'après-midi, sont entrés en ville, par la route de Namur, sous l'escorte de deux gendarmes, dix ou douze gardes civiques réfractaires. Lorsque ces hommes ont traversé le quai d'Avroy, les braves gardes du premier ban de Namur, qui se trouvaient là pour se livrer à leurs exercices quotidiens, se sont amentés autour des prisonniers, leur adressant les épithètes de lâches, de coquins, et les poursuivant de huées et d'imprécations. Les habitans des maisons faisaient aussi entendre des clameurs fort outrageantes pour nos pauvres hères, qui, tout honteux, tout déconcertés, cherchaient à se cacher le visage et pressaient le pas avec une merveilleuse agilité.

Il nous semble qu'au moment où les hostilités sont sur le point, peut-être, de recommencer, on devrait mettre sur pied, et en campagne, toutes les forces disponibles. Nous signalerons à M. le ministre de la guerre les gardes civiques de campagnes du district de Liège, qui peuvent, dès-à-présent, être mises en activité et qu'on laisse tranquillement dans leurs foyers.

Le canton de Hologne-aux-Pierres et Seraing a un bataillon complètement armé et équipé. . . . .	700 hommes.
Ceux de Dalham et Glons, un bataillon tout-à-fait équipé, mais non complètement armé. . . . .	650
Ceux de Fléron et de Louvegnée, un bataillon . . . . .	700.

2050.

— Il est difficile de pousser plus loin l'impudence que ne le fait le *Moniteur* de France. Voici comment l'organe officiel de M. Sébastiani console les peuples que la politique de ce ministre a sacrifiés à la chimère du désarmement :

« A l'extérieur, les questions touchent à leur terme. L'Italie rappelle ses enfans, à la prière de la France. La Pologne, veuve de tant de braves, aspire à réparer les désastres d'une lutte trop inégale! La Belgique et la Hollande vont être redevables à la sagesse de l'Europe

d'une sécurité respectueuse qui importe au repos général du continent, et qui, nous en avons l'espoir fondé, sera reçue comme un nouveau bienfait par celle de ces deux puissances qui doit déjà son indépendance à notre sollicitude pour elle. L'Angleterre donne à la France un double exemple qui ne sera pas perdu, celui de la résistance, mal calculée peut-être, d'un pouvoir législatif qui ne trouvera pas d'imitateurs en France, et celui de la persévérance consciencieuse de son gouvernement; exemple que le nôtre, au besoin, aurait donné lui-même. Enfin les puissances, réunies par le sentiment commun des véritables intérêts de l'humanité, continuent de veiller avec une harmonie toute philanthropique au repos général des nations. Ainsi la paix triomphera de toutes les ambitions comme de tous les ressentimens. »

Il est difficile de pousser plus loin le mépris de tout sentiment de pudeur et de convenance: *La Pologne aspire à réparer les désastres d'une lutte trop inégale!* Ah! soyez tranquilles, messieurs; la potence et la Sibirie y pourvoient. On voit que le *Moniteur* est de l'école de cet homme d'état qui disait que la parole a été donnée à l'homme pour mentir. ( *Indépendant.* )

— On écrit de West-Capelle, 20 octobre :

Voici le plan que les Hollandais méditent depuis long-temps, et qu'ils se proposent de mettre à exécution : ils marcheront avec de grandes forces sur West-Capelle, par des chemins détournés, qui ne sont guère défendus et qu'on a même coupés par de larges fossés du reste de notre commune; ils attaqueraient le Hazegras, qu'ils cerneraient de tout côté; après quoi ils espèrent se frayer un chemin, en longeant la côte de la mer depuis Knocke jusqu'à Ostende. Ne serait-il donc pas de toute prudence de faire surveiller toute cette côte? Ce qui doit confirmer ce que j'avance, ce sont les nouvelles que vous avez publiées, il y a quelques jours, sur les vaisseaux ennemis qui voguent de temps à autre en vue de la citadelle d'Ostende.

D'après le *Standaard*, de Bruges, le roi aurait dû avoir déjà visité notre ligne : cependant nulle mention n'a été faite ici par les autorités militaires ou civiles. Nous sommes bien aises, malgré notre attachement pour S. M., qu'elle ait retardé son voyage de quelques jours, car, sans doute, ce prince n'aurait pu voir sans chagrin un vaste camp, qui porte son nom, dénué de toute artillerie, aussi bien que presque toute notre ligne. Ministre, hâtez-vous; la faute en est à vous seul, après tant de réclamations de notre part. ( *Jour. des Fland.* )

— La chambre des représentans s'est séparée hier sans indiquer de séance publique. Lundi et mardi on discutera le budget en sections. Nous arriverons au 25 sans que le traité soit revêtu de l'acceptation législative. La plupart de nos représentans manifestent une répugnance insurmontable à donner leur sanction à un acte qui ressemble plutôt à un arrêt dont nous sommes condamnés à entendre la lecture et subir les conséquences qu'à un traité de conciliation et de paix. Nous apprenons que même au sénat, hier, après la séance, une opposition très-vive s'est déclarée contre une adoption pure et simple.

Il y aurait en effet une sorte de dérision d'appeler des assemblées délibérantes à discuter une proposition sur laquelle on commence par leur retirer toute espèce de libre arbitre. On peut, dès-à-présent, entrevoir que nos représentans et sénateurs ne croient pas compromettre la paix générale, sinon en rejetant, du moins en différant la résolution qui leur est demandée. A leurs yeux le fait de la notification de ce traité doit avoir dès-à-présent rendu impossible toute reprise d'hostilités, pour le 25, de la part de la Hollande, comme de celle de la Belgique. ( *Emancipation.* )

— Lord Grey, en parlant dans la séance du 17, de l'affaire de la Belgique, dit : « qu'on a tout lieu d'espérer que l'arrangement proposé sera accepté. » Est-ce que les nouvelles conditions irrévocables ne seraient pas plus irrévocables que les protocoles qui les ont précédées?

On remarque encore, dans le discours de lord Grey, de passage : « Les délibérations de la conférence sont accompagnées de ce fait remarquable, que pendant treize mois, aucune différence sérieuse d'opinion ne s'est élevée entre elle. » Ce fait remarquable ne nous le paraît pas du tout; car la conférence n'ayant, pendant ces treize mois, rien fait ou quasi-rien, il n'est pas étonnant qu'on ait été d'accord sur des questions qui n'ont pas encore été résolues. ( *Emancipation.* )

— On lit dans le *Journal des Flandres*, 22 octobre :

MISE EN ÉTAT DE SIÈGE DE LA VILLE DE GAND.

Le général commandant les forces actives et les forteresses dans les deux Flandres, porté à la connaissance des habitans qu'il a jugé nécessaire de déclarer la ville de Gand en état de siège, à dater de ce moment.

A cette effet, et d'après la loi du 24 décembre 1811, un conseil de guerre permanent sera installé immédiatement à la citadelle de Gand.

Sont justiciables de ce conseil, dont les arrêts sont sans appel, les espions, les embaucheurs, les provocateurs à la révolte ou au mépris de l'autorité établie, les fabricateurs de nouvelles à larmantes, les auteurs d'écrits incendiaires, etc. etc.

Les tribunaux civils continueront à exercer leurs pouvoirs en matière de délits ordinaires, pour autant que ces délits n'auraient aucuns rapports avec ceux ci-dessus mentionnés.

Par suite de la mise en état de siège, tous rassemblemens au-dessus de dix personnes sont défendus; les réunions secrètes sont interdites.

Des réglemens de police extraordinaires seront affichés ultérieurement, et on sera tenu de s'y conformer strictement.

Au quartier-général à Gand, le 21 octobre 1831, à dix heures du soir.

Le général commandant les forces actives et les forteresses des deux Flandres. NIELLON.

Dès aujourd'hui la police fera strictement évacuer les estaminets à 10 heures du soir.

Toute personne étrangère à la ville devra, en entrant ou sortant, être munie d'un passeport.

Le bataillon de notre garde civique, qui était encore hier à la citadelle, est parti ce matin pour Bruges.

Le 4<sup>e</sup> bataillon du 6<sup>e</sup> régiment de ligne est parti ce matin pour le camp de Diest.

Le major de Beer, commandant le premier ban de Beveren et St-Gilles, est destitué par le ministre de la guerre pour manque d'énergie.

NAMUR, 24 octobre.

Sous le titre *Provocations, l'Industrie*, que nous avions cru réunioniste, mais qui nous semble maintenant partisan du *statu quo* comme l'entend Metternich, nous accusa en très-bonne compagnie, il y a quelques jours, d'avoir provoqué au renouvellement des scènes de mars. Ce n'est point sérieusement, par bonheur, qu'il a avancé une semblable accusation contre nous; car pour démontrer que nous avons provoqué au pillage, à la dévastation, etc. etc., il dit: « Le *Courrier de la Sambre* trouve que nous avons fait une révolution à l'eau de rose, et que nous avons été révolutionnaires sans l'être, qu'il faut chasser les jaunes et punir les traîtres. »

Il est bien clair, pour quiconque a la moindre idée du droit criminel, la moindre connaissance de nos lois pénales, que le passage accusateur que nous venons de citer ne présente pas plus l'idée d'une provocation ni d'un délit quel qu'il soit, que l'intention de faire l'éloge de la bonne foi, de l'âme bienveillante ou de la logique de notre adversaire.

Il est fort heureux sans doute d'avoir des accusateurs dont les paroles les plus acerbes prouvent incontestablement notre innocence; nous ne voulons pourtant point laisser passer les quelques mots de l'*Industrie* sans observations. « Le *Courrier de la Sambre* a dit que nous avons fait une révolution à l'eau de rose. » L'*Industrie* a mal cité le *Courrier*, ou le *Courrier* s'était servi d'une expression impropre; c'est à la fleur d'orange qu'il fallait dire, et en le disant il aurait tout bonnement dit ce que tout le monde voit et dit maintenant, sans penser du tout qu'il y a en cela la moindre provocation; c'est un simple fait, on l'énonce, et voilà tout.

Notre second chef d'accusation est celui-ci: Il fallait chasser les jaunes, il y a loin de là, certes à une provocation adressée aux masses, c'était au contraire dire au gouvernement, qu'il était absurde à lui d'accorder sa confiance, à des hommes qui ne désirent rien tant que le renversement de l'état de choses actuel, pour y substituer la restauration; il était donc rationnel d'éloigner des affaires des gens qui ne voulaient point les faire marcher dans les principes de la révolution; mais ces hommes n'en avaient pas moins droit au respect qui est dû à toute personne, à toute propriété. Nous défions l'*Industrie* de nous prouver que nous ayons jamais rien avancé de contraire à ce que nous disons ici. Les malheurs auxquels fait allusion l'*Industrie* ne pouvaient d'ailleurs que nuire à la révolution; tant de gens disent encore: *post hoc, ergo propter hoc!* il est donc vraiment singulier de les voir attribuer à ceux auxquels ils ne pouvaient que nuire; ne serait-il pas plus simple d'en chercher les causes ailleurs, *cui bono?*

3<sup>e</sup> chef d'accusation. Le *Courrier de la Sambre* a dit qu'il fallait punir les traîtres. Permis à l'*Industrie* d'en induire qu'il y a la provocation au désordre, mais il est plus fort que nous de répondre à un semblable raisonnement, nous croyons que le citer est peut-être trop le refuter.

Le *Courrier de l'Escaut* loue la régence de Namur, parce qu'elle fait publier depuis quelque temps, dit-il, les procès-verbaux de ses séances. La régence de Namur l'a toujours fait depuis la révolution, elle va même aviser au moyen de faire placer deux tribunes pour MM. les électeurs, elle regrettera ne pouvoir y admettre tout le monde indistinctement.

— Il est arrivé ici plusieurs pièces de canons, venant des fonderies de Liège.

— Nous avons ici quelques déserteurs prussiens, on dit qu'ils se rendent à la légion étrangère.

— On lit dans l'*Escaut*, d'Anvers, 22 octobre:

Le premier ban de la garde civique de Malines, Liège et Contich partira demain pour Bruxelles, pour y tenir garnison.

Le premier ban de la garde civique de Santhoven et de Berchem est partie hier pour Vilvorde.

Trois escadrons de cuirassiers arriveront la semaine prochaine à Malines: on dit qu'ils seront dirigés sur Anvers.

Un allége vient d'arriver à la citadelle, on le dit chargé de troupes.

On vient de publier l'adjudication des fourrages pour le camp retranché. Cette adjudication devra avoir lieu aujourd'hui.

Les gardes civiques d'Ath et de Charleroi arriveront demain en cette ville.

Le 7<sup>e</sup> régiment vient de recevoir l'ordre de remplacer le 5<sup>e</sup> qui est stationné aux environs de cette ville.

— Il paraît certain qu'un courrier de commerce est arrivé hier à Bruxelles, apportant une lettre qui annonce l'acceptation du traité de paix par le roi de Hollande. (*Journal de la Belgique.*)

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 22 octobre.

Aujourd'hui le roi a travaillé successivement avec MM. les ministres de la guerre et des affaires étrangères,

— A la première nouvelle de la reprise et du sac de Bone par les Bédouins, il a été expédié de Toulon, en toute hâte, deux vaisseaux, quatre frégates, quatre bricks et une bombarde. Quatre bataillons ont été embarqués à bord de ces bâtiments.

— Les dernières nouvelles de Varsovie ne confirment point la nouvelle de l'assassinat du maréchal Paskévitch, qui a été répandue à la bourse de Berlin.

— Une lettre de Bayonne du 16 annonce que la nouvelle du prétendu débarquement à Villa-Garcia du général Bourmont n'a été motivée que par l'arrivée d'Irlandais allant en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle.

— Il paraît positif que la ligne télégraphique de Lille va être mise en communication avec Bruxelles. Les points où les télégraphes seront placés sont désignés. La ligne passera par Tournay et Ath.

— Le *Précurseur* de Lyon annonce que les Autrichiens établissent près de Pavie un camp de 50,000 hommes.

— Le *Courrier du Bas-Rhin* dément la nouvelle d'une prétendue révolte qui aurait éclaté parmi les ouvriers de Mulhausen.

— Un journal a déjà annoncé, et nous savons pertinemment, que l'on signe en ce moment, dans les pays infestés par les chouans, un contrat d'union ayant pour but la destruction de la chouannerie.

(*Nouvelle Sentinelle des Deux-Sèvres.*)

— On dit que MM. les colonels et lieutenants-colonels des légions de la garde nationale ont décidé ces jours derniers, à la majorité de deux ou trois voix, de se réserver le commandement du poste des Tuileries, à l'exclusion des chefs de bataillon. On sait que ce commandement procure l'honneur de dîner avec le roi.

— Le ministère a renouvelé aujourd'hui, dans l'église de Saint-Louis-en-l'Île, l'attentat de l'Abbaye-aux-Bois. Le sieur Debortier, ancien évêque constitutionnel de l'Aveyron, est décédé après avoir refusé obstinément de rentrer dans le sein de l'Église, malgré toutes les démarches qui ont été faites près de lui, de la part de Mgr. l'archevêque, pour l'engager à abjurer son erreur.

Le ministère a fait savoir à M. le curé de Saint-Louis-en-l'Île qu'il eût à laisser son église à la disposition des prêtres schismatiques chargés de donner au défunt la sépulture ecclésiastique de par M. Casimir Périer. M. Baradère a encore rempli aujourd'hui ce ministère sacrilège. (*Avenir.*)

## LA LAMPE DE L'AUTEL.

Quel calme autour de toi, lampe silencieuse!  
Les rayons pâlis de ta clarté douteuse  
Sur les piliers blanchis se glissent tristement;  
Tout repose, tout dort dans l'église gothique.  
Que j'aime à t'écouter, heure mélancolique  
Qui termine le jour!... oh! sonne lentement!  
Mais la cloche a cessé de gémir... Dans l'église,  
Mon oreille n'entend que le bruit de la brise  
Qui se joue en sifflant dans les sombres vitraux.  
Brûle, brûle toujours, ô lampe solitaire!  
Seule avec toi je veille, à genoux, en prière,  
Et mon cœur, plein de Dieu, semble oublier ses maux.  
Je rêve tristement aux scènes de la vie  
Que tu vois chaque jour, et mon âme attendrie  
S'égare vaguement en un long souvenir:  
Ce sont les doux pensers de la naïve enfance,  
Lès vœux d'un amour pur, le bonheur, la souffrance;  
C'est ici que l'on vient pour naître et pour mourir. *Aven.*

## Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 10 octobre.

Le général Rautenstrauch est nommé membre du gouvernement provisoire du royaume de Pologne.

Les Journaux ne publient pas encore les détails sur la reddition de la forteresse de Modlin.

Des généraux russes, ainsi que des généraux polonais, venant de l'armée, continuent d'arriver ici.

Du 12. — On assure que le gouvernement provisoire du royaume de Pologne sera établi de la manière suivante:

Pour le département de la guerre, le général de division Rautenstrauch, pour la justice, le général Roszki; pour les affaires intérieures, le colonel Stroganoff, adjudant de S. M.; pour les finances, le conseiller-d'état effectif Fuhrmann.

Le comte Skarbek, qui devait aussi prendre part au gouvernement, a reçu une autre destination.

— Lorsque le commandant de Modlin apprit que le grand-duc Michel arriverait sous peu de jours dans le voisinage de la forteresse, il fit connaître sa résolution de déposer entre les mains de S. A. I. son acte de soumission. Le général Golowin, chargé du blocus, en informa aussitôt le grand-duc, qui, immédiatement après son arrivée, reçut le comte Ledochowski, et le somma de faire mettre bas les armes aux troupes de la garnison, d'évacuer la place, et de la remettre aux troupes impériales. Cet ordre fut exécuté, et le 9 octobre, la garnison polonaise sortit de Modlin. On y trouva 82 canons et 7 mortiers. La guerre peut donc être regardée comme terminée. Zamosc seule tient encore, mais située à l'extrémité du royaume, cette place n'est d'aucune influence pour le reste du pays, et d'ailleurs elle est bloquée si étroitement qu'on peut s'attendre à sa reddition prochaine.

Dans quelques jours d'ici, les autorités doivent renouveler leur serment de fidélité à l'empereur et roi.

— Aujourd'hui, pour la première fois depuis l'entrée des Russes, il y a eu grande revue des troupes de cette nation, qui sont dans la capitale.

— Depuis la reddition de Modlin, beaucoup de militaires polonais qui faisaient partie de la garnison de cette place, arrivent ici.

— On dit que le comte Jean Ledochowski, député à la diète polonaise, a été arrêté, au moment où il avait envie de se rendre sur les frontières autrichiennes.

#### JOURNAUX ANGLAIS DU 20 OCTOBRE.

C'est aujourd'hui vers deux heures, que le roi s'est rendu au parlement, et a prononcé le discours suivant :

« Mylords et messieurs,

« Je suis enfin à même de clore une session d'une durée et d'une importance sans exemple, dans laquelle des matières du plus haut intérêt ont été soumises à votre examen.

« J'ai ressenti une satisfaction sincère de confirmer par mon assentiment royal des bills pour l'amélioration de la législation sur la chasse et pour la réduction des taxes qui pesaient lourdement sur l'industrie de mon peuple, et j'ai observé aussi avec un égal plaisir, relativement à la loi sur les banqueroutes, le commencement d'améliorations importantes, et dont on peut attendre les effets les plus salutaires.

« Je continue de recevoir les preuves les plus satisfaisantes des dispositions amicales des puissances étrangères.

« La conférence rassemblée à Londres a enfin terminé ses discussions difficiles et laborieuses par un arrangement arrêté unanimement par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, pour la séparation des états de Hollande et de Belgique, à des conditions par lesquelles il a été pourvu soigneusement aux intérêts de l'un et de l'autre, ainsi qu'à la sécurité future d'autres pays.

« Un traité, fondé sur cet arrangement, a été présenté aux plénipotentiaires hollandais et belge, et j'espère que son acceptation, par leurs cours respectives, que j'attends avec anxiété, détournera les dangers dont la paix de l'Europe était menacée pendant que cette question était indécise.

« Messieurs de la chambre des communes, je vous remercie des provisions que vous avez faites pour la dignité et l'aisance future de mon épouse, pour le cas où elle me survivrait, ainsi que des subsides que vous avez accordé pour le service de l'année courante. Vous pouvez être sûrs de ma sollicitude à régler leur emploi d'après la plus stricte observation d'une économie bien entendue.

« L'état de l'Europe a amené la nécessité d'une augmentation de dépenses dans les divers établissemens de service public qu'il sera mon désir sérieux de réduire, partout où cela peut se faire avec sûreté pour les intérêts du pays. Entre temps, j'ai la satisfaction de penser qu'il a été pourvu à ces demandes sans une addition matérielle aux charges publiques.

« Milords et messieurs : Dans l'intervalle de relâche à vos travaux parlementaires, j'ai la certitude qu'il est inutile de vous recommander de veiller avec l'attention la plus soutenue au maintien de la tranquillité dans vos comtés respectifs.

« L'inquiétude que mon peuple a si généralement manifestée pour l'accomplissement d'une réforme constitutionnelle dans la chambre des communes du parlement, sera, je l'espère, réglée par le juste sentiment de la nécessité d'agir avec ordre et modération dans toute sa conduite.

« L'attention du parlement à l'ouverture de la prochaine session doit nécessairement être appelée sur la prise en considération de cette question importante, et vous pouvez être assurés de mon désir inaltérable d'en hâter la conclusion par les améliorations dans la représentation qui seront jugées nécessaires pour assurer à mon peuple la pleine jouissance de ses droits respectifs, qui, combinés avec ceux d'autres classes de l'état, sont essentiels au maintien de notre constitution libérale. »

Après le discours, le lord-chancelier a annoncé la prorogation jusqu'au 22 novembre, mais comme il ne s'est pas servi de l'expression : *pour l'expédition des affaires*, une nouvelle prorogation est probable, peut-être de quinze jours.

#### POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

##### SUR LE TRAITÉ DE PAIX.

Et vous appelez cela la paix ? Vous placez un peuple sur des charbons ardents et vous lui dites : dormez ! Et quel peuple, grand Dieu ! Un peuple qui n'a jamais connu le repos ; qui a brisé vingt dominations, moins parce qu'elles étaient tyranniques, que parce qu'elles étaient imposées.

Et vous appelez cela une nation indépendante ? Vous lui arrachez ses membres et vous lui dites : agissez ! Vous détruisez ses organes de vie et vous lui dites : existez ! Vous faites couler son sang et vous lui dites : travaillez pour vous et pour votre ennemi !

Vous êtes donc bien puissantes, ô grandes puissances européennes ? Vous osez renouveler en 1831 les atrocités des siècles féodaux ! Vous disposez à votre gré d'un peuple libre ; libre par sa seule volonté, par son propre courage ! Dix-huit cent trente-un est-il donc si éloigné de dix-huit cent trente, que vous croyez œuvre facile d'outrager insolument l'orgueil des nations, briser leurs plus chères affections, irriter leurs haines implacables ?

Imprudens, vous voulez boucher l'Etna ! Où est le trône de Charles X ? La révolution de 1830 est-elle entièrement ensevelie dans les fosses

du Louvre et de la place des martyrs ? Ne reste-t-il donc rien de cette grande puissance des peuples ?

Lors même que le fier habitant du Luxembourg aura été arraché du sein de sa famille belge, lorsque les bourreaux de Guillaume auront élevé sur notre sol les échafauds de Riego et de Menotti, aurez-vous la paix ? Votre sceptre tremblera-t-il moins dans vos mains ?

Il sera court et très-court, votre triomphe. Il y a trop de lumières, trop de civilisation sur la terre pour espérer de fouler long-temps aux pieds les droits des nations ; et cette fois elles se lèveront et vous renverseront pour toujours.

Qu'ont-ils à espérer, les peuples des dominations féodales cachées sous le nom de monarchies constitutionnelles ?

La chambre réparera la faiblesse du ministère. Il n'y a pas de discussion possible sur le projet soumis à ses délibérations. Sa réponse est toute prête. Elle doit prononcer la question préalable. Elle ne peut pas se dégrader elle-même et déshonorer le pays. Quant aux conséquences de sa noble décision, quelque désastreuses qu'elles puissent paraître, elles ne le seront jamais autant que les conséquences de l'adhésion au projet : rien n'est plus désastreux que le déshonneur ! (Courrier.)

## ANNONCES.

1316.

*Vente pour cause de décès.*

Mardi 25 octobre 1831, à une heure après-midi, il sera vendu à la recette et au domicile de M<sup>me</sup> Wodon-Gerard, plusieurs cents chemises d'homme et de femme, masse de mouchoirs de poche, bas, jupes, bonnets, capotins, etc., nombre de marchandises, telles que cotons, mérinos, piloux, sciemoise, draps, quantité de matelas, couvertures, commodes, garde-robes, tables, chaises, etc., deux balles de café, un sac d'amandes.

1317.

On a l'honneur de prévenir le public qu'un char-à-banc partira pour Louvain les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Il partira également de Louvain, les mardi, jeudi et samedi.

S'adresser à Namur, chez M. Melot-Richald, et à Louvain, à l'hôtel de l'Impératrice.

1099.

*Emprunt de douze millions de florins.*

Les personnes qui désireraient vendre leurs récépissés de paiemens ou les obligations de cet emprunt, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui est chargé d'en acheter par commission.

1291.

*Maison à vendre.*

Mercredi 9 novembre 1831, à dix heures du matin, à l'Hospice Saint-Gilles, à Namur, la commission administrative des hospices de Namur, fera procéder à la vente de la maison située rue des Casernes, n° 808, à Namur, appartenant à l'Hospice Saint-Jacques.

L'acquéreur entrera en jouissance le 24 juin 1832.

On pourra prendre connaissance des conditions en l'étude de maître Eloin, notaire, et au secrétariat de la commission à l'Hospice Saint-Gilles.

791.

**EFFETS PUBLICS.**

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1274.

Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1202.

**AVIS.**

5300 des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1315.

Le 31 octobre 1831, à neuf heures du matin, à l'hôtel de ville à Andennes, les bourgmestre et échevins de cette ville, feront vendre par adjudication publique par portions, du taillis, dans les bois communaux dits *Héer*, *Héerlettes*, *Arches* et *Thiarfont*.

F. DE GOTTE.

*Par les bourgmestre et échevins :*

C. DELCOURT.

1304.

Le sieur Caras, artiste fumiste, a l'honneur d'annoncer au public qu'il est arrivé à Namur pour y rester pendant tout l'hiver, et qu'il recommande les poêles et les cheminées de tout genre avec la plus grande économie possible. Il se rendra, pour les personnes qui le désirent, aux environs de la ville.

Il demeure chez M. Lermignon, Marché au Beurre.

1088.

Plusieurs capitaux importans et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.